Chapitre 9 — Le choix d'une structure juridique

Étude de cas : DigitalCraft — Agence numérique · 6 parties · 6 questions · 40 points

Amélie Dubois (29 ans, graphiste, mariée) et Thomas Martin (31 ans, développeur, célibataire) créent DigitalCraft.

Capital prévu : 25 000€ (Amélie 15k, Thomas 10k). Bénéfice an 1 : 80 000€. Levée de fonds à 2 ans.

Partie 1 — Une décision stratégique majeure (4 points)

Le choix de structure juridique conditionne responsabilité, gouvernance, fiscalité et statut social.



Question 1 — Enjeux du choix juridique (4 points) a) Pourquoi le choix de structure est-il une décision stratégique majeure ? b) Identifiez les 4 critères de choix hiérarchisés pour Amélie et Thomas.

✔ **Correction**

a) Il conditionne tous les aspects de l'avenir : protection des biens personnels, organisation du pouvoir, niveau d'imposition, protection sociale. Une mauvaise décision est coûteuse et complexe à corriger.

b) Priorité 1 : Responsabilité/patrimoine (protéger l'appartement d'Amélie). Priorité 2 : Gouvernance (pouvoir à deux + future levée de fonds). Priorité 3 : Fiscalité (optimiser les 80 000€ de bénéfices). Priorité 4 : Statut social (protection sociale).

Partie 2 — Critères patrimoniaux (6 points)

Protection du patrimoine personnel d'Amélie : réforme EI 2022, régime matrimonial, responsabilité limitée.



Question 2 — Protection du patrimoine (6 points) a) Expliquez l'impact de la réforme 2022 sur l'EI. b) Analysez le risque patrimonial spécifique d'Amélie (communauté réduite aux acquêts). c) Comparez la protection offerte par une société vs l'EI, en précisant les limites.

✔ **Correction**

a) Depuis février 2022, l'EI bénéficie automatiquement d'une séparation des patrimoines professionnel et personnel. Les créanciers professionnels ne peuvent plus saisir les biens personnels (hors fraude). Protection significative mais ne couvre pas le risque matrimonial.

b) Sous régime de communauté réduite aux acquêts, les biens acquis pendant le mariage sont communs. Si Amélie contracte des dettes professionnelles en EI, les biens communs (dont l'appartement acquis en mariage) pourraient être engagés.

c) La personnalité morale de la société limite théoriquement la responsabilité aux apports (25 000€). Limite : les banques exigent souvent des cautions personnelles, réintroduisant partiellement le risque.

Partie 3 — Critères humains et organisationnels (6 points)

En SARL : Capital = Pouvoir (proportionnel aux apports). La SAS offre une liberté statutaire totale.



Question 3 — Entreprendre à plusieurs (6 points) a) Expliquez la règle Capital = Pouvoir en SARL et calculez la répartition (Amélie 15k, Thomas 10k). b) Expliquez pourquoi la SAS offre plus de flexibilité. c) Proposez une solution statutaire SAS pour équilibrer le pouvoir.

✔ **Correction**

a) En SARL les droits de vote sont proportionnels aux apports. Amélie = 15 000/25 000 = 60% ; Thomas = 10 000/25 000 = 40%. Amélie contrôle toutes les décisions ordinaires.

b) La SAS offre une totale liberté statutaire : dissociation capital/pouvoir possible, actions à droits de vote multiples, co-présidents, comités de décision, veto croisé sur décisions stratégiques.

c) Co-présidium SAS avec droit de veto croisé sur décisions stratégiques (investissement >10k, recrutements, nouveaux clients) malgré le 60/40 en capital.

Partie 4 — Fiscalité et statut social (8 points)

IS (15%) vs IR (30%) sur 80 000€. TNS vs assimilé salarié.



Question 4 — Fiscalité et protection sociale (8 points) a) Distinguez IR et IS en précisant les structures et taux concernés. b) Calculez l'imposition à l'IS et à l'IR pour 80 000€ de bénéfice. Quel régime est avantageux ? c) Comparez TNS et assimilé salarié (cotisations et protection).

✔ **Correction**

a) IR : bénéfices intégrés aux revenus du foyer, barème progressif 0-45%. Structures : EI, EURL, SARL famille. IS : imposition directe de la société. Taux PME : 15% jusqu'à 42 500€, puis 25%. Structures : SAS, SA, SARL par défaut.

b) IS = 80 000 × 15% = 12 000€. IR = 80 000 × 30% = 24 000€. L'IS est plus avantageux : économie de 12 000€ la première année.

c) TNS : cotisations ~45%, protection réduite (pas d'assurance chômage). Assimilé salarié : cotisations ~65%, protection complète régime général. Pour Amélie et Thomas, assimilé salarié préférable malgré le coût supérieur.

Partie 5 — Capital social et levée de fonds (6 points)

Capital social = gage des créanciers. Trois types d'apports. SAS mieux adaptée aux investisseurs.



Question 5 — Capital social et types d'apports (6 points) a) Définissez le capital social et son rôle. b) Identifiez les 3 types d'apports possibles pour Amélie et Thomas. c) Pourquoi la SAS est-elle mieux adaptée pour accueillir un investisseur ?

✔ **Correction**

a) Ensemble des apports réalisés par les associés lors de la création. Gage des créanciers et signal de crédibilité auprès des banques, clients et fournisseurs.

b) Numéraire : 25 000€ cash (Amélie 15k, Thomas 10k). Nature : matériel informatique, logiciels possédés. Industrie : savoir-faire, carnet d'adresses clients (non comptabilisé dans le capital mais reconnu en SAS).

c) SAS : actions de préférence, clauses d'agrément flexibles, pactes d'actionnaires, entrée simplifiée. SARL : tout associé nécessite l'agrément de tous selon procédure rigide — frein aux investisseurs.

Partie 6 — Synthèse et recommandation (10 points)

Méthodologie en 4 étapes + tableau comparatif + recommandation finale.



Question 6 — Recommandation argumentée (10 points) a) Appliquez la méthodologie en 4 étapes pour Amélie et Thomas. b) Complétez le tableau comparatif EI / SARL / SAS. c) Rédigez une recommandation finale argumentée.

✔ Correction

a) Profil : deux associés, risque patrimonial Amélie, ambition croissance. Projet : services numériques, financement modéré, levée de fonds à 2 ans. Fiscalité : IS avantageux (12k économie), assimilé salarié souhaité. Valeurs : projet commercial.

b) EI : patrimoine séparé (réforme 2022), responsabilité limitée, 1 associé, IR par défaut, TNS, investisseurs difficiles. SARL : responsabilité limitée, 2-100 associés, IS par défaut, TNS gérant maj., flexible modéré. SAS : responsabilité limitée, 2+ associés, IS par défaut, assimilé salarié, très flexible investisseurs.

c) La SAS est la structure optimale : responsabilité limitée, gouvernance librement paramétrable (veto croisé), IS à 15% (économie 12k€/an), assimilé salarié (protection complète), et flexibilité maximale pour accueillir un investisseur dans 2 ans.